**Réunion commune AFRALO/AfrICANN**

**Abu Dhabi, mercredi 1er novembre 2017**

**------------------------ -------------------------**

**Déclaration**

**---------------**

Nous, les membres de la communauté africaine de l’ICANN participant à la réunion publique internationale de l’ICANN 60 à Abu Dhabi et assistant à la réunion commune AfrICANN/AFRALO du mercredi 1er novembre 2017, avons discuté du règlement général sur la protection des données (Règlement [UE] 2016/679) (\*RGPR)

Nous reconnaissons le fait que les règlements ont suscité beaucoup d’intérêt de nombreuses parties prenantes au sein de la communauté de l’ICANN en raison de leurs implications. Nous prenons également note du fait que les règlements représentent une plus grande source de préoccupation pour l’Afrique.

Qu’est-ce que le RGPD ?

Le RGPD remplace la précédente directive européenne de 1995 sur la protection des données. Il a été finalisé en avril 2016 et entre en vigueur le 25 mai 2018, permettant ainsi une importante période de transition. Le RGPD relève la barre sur la protection des données dans quelques domaines importants, tout en continuant les principes fondateurs de la directive de 1995.

Dispositions principales

Le RGPD relève la barre sur la protection des données à caractère personnel, offrant ainsi des droits importants aux personnes concernées où que ce soit dans le monde. De nouveaux droits tels que le droit à l’oubli et les exigences en matière de consentement demanderont aux organisations de revoir leurs politiques à l’égard de la gestion des données, et de s’assurer qu’elles protègent les données de ressortissants de l’UE. En outre, le RGPD souligne fortement la sécurité des données accompagnée par la notification de violation de données pour toutes les organisations qui tombent sous le champ d’application du présent règlement. Ces nouveaux droits et exigences ont pour corollaire de lourdes amendes pour non-respect de la législation qui pourraient aller jusqu’à 4 % du montant du chiffre d’affaires mondial annuel ou 20 millions d’euros. Ce montant s’entend avant l’examen du coût des litiges éventuels rencontrés dans le cas de violation des droits personnels. Ce sont des chiffres impressionnants qui pourraient potentiellement paralyser les entreprises.

En quoi ce règlement est-il important en Afrique ?

Le RGPD s’applique principalement aux entreprises qui sont établies dans l’Union. Cependant, ce règlement impose certaines protections et dispositions pour toute organisation qui contrôle ou traite les données personnelles de résidents de l’Union européenne lorsque le traitement est lié à l’offre de biens et de services. Inévitablement, cela signifie que les rigoureuses dispositions relatives à la protection des données de ce règlement s’appliqueront aux organisations qui opèrent également en dehors de l’Union européenne, y compris en Afrique.

Malgré cela, il manque à beaucoup de pays africains une législation en matière de protection des données. Bien que certains pays possèdent des lois suffisantes pour la protection des données, une majorité ne dispose pas d’une protection des données conforme au RGPD qui les mettrait à l’abri d’éventuels litiges, et des fortes amendes pour non-respect de la législation. Étant donné, aujourd’hui, la nature transfrontalière des échanges de données créés par l’internet, le monde s’est rétréci et les pays africains ont besoin d’être en mesure de sauvegarder la protection des données personnelles par des normes internationalement acceptables.

Nous encourageons donc les pays africains qui sont des partenaires commerciaux importants de l’UE à adopter les mesures nécessaires pour garantir cette conformité. Cela permettra de s’assurer que les transactions transfrontalières avec l’UE ne seront pas affectées. Il existe des implications tant financières que non financières dans le fait de garantir le respect de ce règlement global.

Nous demandons instamment à toutes les parties prenantes :

* d’examiner comment ces règlements toucheront leurs organisations
* de mettre en œuvre des politiques internes de gestion de données conforme au RGPD
* de sensibiliser le public aux objectifs du RGPD pour atténuer les risques qui peuvent résulter de la non-conformité
* d’utiliser le RGPD à leur avantage. En veillant à ce que les normes européennes de protection des données soient respectées, les organisations opérant en Afrique seront automatiquement plus attrayantes pour les entreprises de l’UE.